

**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

En exercice : 19  
présents : 13  
votants : 19

L'an deux mil vingt le 10 juillet, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2020

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY.

Absents représentés : Mme Daniele CLARENNE pouvoir donné à Mr ALLEX, Mr Pierre-Alexandre PRAT pouvoir donné à Mme REY Mr Jacques VUITTON pouvoir donné à Mr POIZAT, Mme Frédérique PUTANIER pouvoir donné à Mme CIVATI, Mme Catherine DREVET pouvoir donné à Mr VATONNE, Mr Jean-Daniel LAMARQUE pouvoir donné à Mr VERGIAT.

Secrétaire : Mr MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2020 – juillet

**02– Aide à l'achat d'un vélo**

Rapporteur : Mme CIVATI

Mme le rapporteur expose que conformément aux engagements pris dans son projet Mobilité 2026 tenant compte des enjeux écologiques pour une planète propre, la Commune de Rochetaillée sur Saône soutient ses habitants dans leur volonté de se déplacer autrement.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider et voter une aide communale pouvant aller jusqu'à 200,00 € pour l'achat d'un vélo neuf et s'il s'agit d'un vélo électrique, pliant, ou cargo.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers dans la limite de 20 dossiers par an, jusqu'à épuisement du budget alloué à cette opération d'aide, soit 4.000,00€.

Le vélo doit être acheté dans un magasin établi dans l'une des communes de la Métropole.

Cette aide pourra être accordée selon les critères suivants :

- Être habitant de la commune
- Être âgé de plus de 18 ans ou être jeune apprenti de plus de 16 ans
- Bénéficiaire de l'aide attribuée par la Métropole de Lyon pour le même type d'achat

Les 2 aides cumulées -aide métropolitaine et aide communale- sont plafonnées à la moitié du prix d'achat du vélo.

L'aide communale sera attribuée à raison d'une par foyer, pour un vélo acheté entre le 11 juin et le 31 décembre 2020 ; et sous réserve que l'aide métropolitaine a été attribuée.

Mme le rapporteur présente le formulaire de demande qui sera disponible en ligne sur le site de la mairie.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'aide à l'acquisition d'un vélo d'un montant de 200 €
- **FIXE** à 20 dossiers d'aide annuelle maximum
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020

### **03 – Décision modificative 1 – Budget Commune 2020**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mme le rapporteur présente le mouvement à valider :

#### **Décision modificative n°1 BP commune 2020**

Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
65748 Subvention SRDC		50 €
65748 Subvention CAUE		200 €
6227 Frais d'actes	250 €	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au BP commune 2020

### **04 - Convention Saône en scène**

Rapporteur : Mme CIVATI

Mme le rapporteur rappelle que la commune ainsi que 11 autres ont signé une convention pour l'organisation du festival Saône en Scène.

Pour l'année 2020, le comité de pilotage s'est réuni et a évoqué plusieurs pistes : du simple weekend (version "dégradée") à une version quasi complète qui paraît encore possible.

Il paraît indispensable pour des raisons de souplesse administrative et organisationnelle de pouvoir passer par un mode associatif.

Cependant la création d'une association des 12 communes (type "ASI") qui avait été entériné lors de la dernière Conférence Territoriale des Maires, paraît impossible pour 2020.

Nicolas Duplot, membre du comité de pilotage et directeur du Théâtre des Bords de Saône (seule compagnie de théâtre professionnelle du territoire), avec l'accord unanime de son bureau, propose que l'association Théâtre des Bords de Saône devienne, pour 2020 uniquement, le porteur administratif du projet. Elle remplacerait ainsi le portage de Couzon au mont d'or.

L'association est saine, elle est subventionnée et hébergée par la mairie de Neuville sur Saône, qui la connaît depuis longtemps. De plus son directeur connaît bien le festival puisqu'il en est l'une des chevilles ouvrières.

C'est la solution qui paraît la plus viable et simple et Il convient donc de signer une convention rigoureusement identique à celle de 2019, à deux exceptions près :

- Le porteur du projet n'est plus la Mairie de Couzon mais le théâtre des Bords de Saône
- Ajout de l'article 9 concernant une convention de mise à disposition signée en parallèle entre Couzon et le théâtre des bords de Saône, pour l'embauche d'un(e) service civique.

La solution d'une association intercommunale est reportée pour 2021, avec des nouveaux conseils municipaux installés et sereins.

Mme le rapporteur présente le formulaire de demande qui sera disponible en ligne sur le site de la mairie.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat – Festival Intercommunal – Saône en Scène pour l'année 2020
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention

## **05 - Représentants COPIL du ruisseau des Echets**

Rapporteur : Mme REY

Mme le rapporteur rappelle à l'assemblée, vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la communauté urbaine de Lyon a précisé son champ d'intervention et réaffirmé le partenariat avec les communes ou groupements et le Département du Rhône.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuivait avec ses partenaires le développement des « projets nature » qui ont pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

En application de l'article L.3642-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ».

Le syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets qui gère ce projet nature a été dissout par arrêté préfectoral n°2015-07-23-34 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, car son périmètre était inclus entièrement dans le périmètre de la Métropole de Lyon, selon les dispositions de l'article L.3641-8 du CGCT

En vertu de l'article L-3641-1 et L.3641-8 précités du CGCT, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion du Projet nature du vallon du ruisseau des Echets.

En vertu de l'article L-3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

Les élus communaux des communes concernées, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines et les élus métropolitains veulent conserver un Projet

nature sur le vallon du ruisseau des Echets avec une gestion communale proche du site et une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

Pour assurer le suivi des projets nature en lien avec le ruisseau des Echets, chaque commune doit désigner deux représentants par commune.

Le Conseil Municipal, doit procéder à l'élection de deux représentants de la commune qui participeront au Comité de Pilotage du projet.

Les personnes proposées sont : Mme Mélyne REY et Mr Jacques VUITTON  
Le dépouillement donne les résultats suivants :

Mme Mélyne REY

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	_____ 19 _____
A déduire bulletins blancs :	_____ 0 _____
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	_____ 19 _____
Majorité absolue :	_____ 10 _____

Mr Jacques VUITTON

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :	_____ 19 _____
A déduire bulletins blancs :	_____ 0 _____
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	_____ 19 _____
Majorité absolue :	_____ 10 _____

Ont obtenu :

Mme Mélyne REY - 19 voix

Mr Jacques VUITTON – 19 voix

**Mmes Mélyne REY et Jacques VUITTON sont élues pour représenter la commune de Rochetaillée sur Saône, au sein du COPIL pour la gestion du projet nature du ruisseau des Echets,**

## **06 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CASERNEMENT DE GENDARMERIE A FONTAINES SUR SAONE -Election de deux délégués-**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, les assemblées délibérantes doivent procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités syndicaux dont elle est membre.

La commune de Rochetaillée étant adhérente au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CASERNEMENT DE GENDARMERIE A FONTAINES SUR SAONE, elle doit procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Il est précisé aussi que l'article L 5212-7 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe II de l'article L 5211-7.

Ces précisions étant données, le conseil municipal procède à **l'élection de ses deux délégués.**

Les candidats en qualité de délégués titulaires se proposent : Mme Danièle CLARENNE et Mr Jacques VUITTON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est isolé puis a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Danièle CLARENNE dix-neuf voix (19)

Mr Jacques VUITTON dix-neuf voix (19)

Le résultat des votes est annoncé et à l'unanimité les personnes suivantes sont élues :

En qualité de délégués titulaires :

- Danièle CLARENNE

- Mr Jacques VUITTON

## **07– Prime exceptionnelle COVID 19**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Rochetaillée sur Saône afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles et du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par : agents techniques polyvalent, secrétaire général, agent état civil et d'accueil, directrice EAJE.
- Le montant de cette prime est plafonné à 350€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et proratisé en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.  
Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur

### **08- Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs conformément au code général des impôts, a une durée de mandat de ses membres identique à celle du mandat du conseil municipal.

Avec le renouvellement général du conseil municipal de mai 2020, de nouveaux commissaires doivent donc être nommés.

Le conseil municipal de Rochetaillée doit présenter à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste d'administrés représentatifs de la population.

Les membres doivent être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Ils doivent également être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Par ailleurs, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	<b>Titulaires</b>		Adresse
1	Danièle	CLARENNE	110 Allée des Aubépines
2	Jean-Louis	BRUNIER	590 Chemin du Train Bleu
3	Anaïs	DELAGE	216 Quai Pierre Dupont
4	Alexandre	NUSS	67 B Rue des Contamines
5	Thierry	CHALTON	790 Rue du Musée
6	Eric	VATONNE	188 Rue du bleu Guimet
7	Mélanie	CIVATI	61 Rue de Trèves
8	Jean-Daniel	LAMARQUE	628 Rue du Musée
9	Catherine	DREVET	325 Route de la Nation
10	Jacques	VUITTON	680 Route de la Nation
11	Florian	MARTIN	Mini-Golf – 565 Chemin de la Plage
12	Bernard	POIZAT	640 Route de la Nation

	<b>Suppléants</b>		
1	Nathalie	LEVEQUE	635 Route de la Nation
2	Philippe	ARMAND	972 Quai Pierre Dupont
3	Yves	PORE	153 Impasse des Ecureuils
4	Danièle	RODRIGUEZ	13 Rue de Pérouges
5	Stanislas	MERIEUX	220 Chemin de l'Espérance
6	Guillaume	BESLON	168 Rue de la République
7	René	MICHAUD	535 Chemin du Train Bleu
8	Pierre-Alexandre	PRAT	24 Route de la Nation
9	Loic	DUHAZE	820 Rue du Musée
10	Jacqueline	MIGNOTTE	184 Chemin de l'Espérance
11	Jean-Marie	ALLEX	200 Allée des Ecureuils
12	Mélyne	REY	84 Rue Mardoré

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE et TRANSMET** à Monsieur le directeur des services fiscaux la liste d'administrés représentatifs de la population proposée :

Pour extrait certifié conforme,  
A Rochetaillée, le 15 juillet 2020  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT



Publié le 16 juillet 2020